

La patronne de l'IGPN : « Aucun policier n'est intouchable. »



Madame MONGER, directrice de l'IGPN rendait aujourd'hui son rapport en voulant faire croire que ces services sont impartiaux et que la haute hiérarchie peut être inquiétée quand elle commet des crimes... Rien de plus mensonger.

L'IGPN ne devrait pas exister en France, cette institution où la Police enquête sur la Police étant contraire au [Code Européen d'Ethique de Police Européen](#) (signé par la France en 2001), qui précise entre autre que « *la police doit être responsable devant l'Etat, les citoyens et leurs représentants. Elle doit faire l'objet d'un contrôle externe efficace.* »

Si jamais aucun policier n'est intouchable comment expliquer [qu'un commissaire en état d'ivresse, conduisant un véhicule de service, tuant un enfant et prenant la fuite](#), puisse finir sa carrière en tant que chef du renseignement à Ajaccio ?

Comment expliquer qu'un [commissaire condamné à 10 mois de prison avec sursis](#) soit toujours chef d'un service de renseignement ?

Comment expliquer [qu'un commissaire qui a volé dans les remboursements de frais de missions de nos collègues](#) pour payer les traites de son château en province ait juste été déplacé ?

Comment expliquer dans un même temps que l'administration demande la révocation d'un collègue cuisinier en CRS car il a « volé » des steaks périmés pour ses chiens ? Finalement nous l'avons défendu, mais il a quand même eu 15 jours d'exclusion de fonction.

La réponse l'IGPN l'a donné lors de la formation de formatage du nouveau Code de Déontologie de la Police Nationale de 2014, qui [soulignons-le est illégal](#) : « *les sanctions peuvent être diamétralement opposées, suivant les grades, les relations, les dossiers en cours... C'est pour cela que nous ne VOULONS pas donner les résultats des enquêtes...* »

Quand Madame MONEGER déclare : « *on ne m'a jamais demandé d'étouffer quoique ce soit, ni de faire trébucher qui que ce soit* », elle ment.

En effet quand notre organisation a saisi l'IGPN pour des faux en écriture commis par Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN), la réponse a été que l'IGPN « *émet des doutes sur la pertinence de la saisine de la plateforme pour faire valoir vos arguments. Il vous est ainsi rappelé qu'il appartient au DGPN de déterminer si des manquements professionnels ont été commis à l'occasion de l'établissement des statistiques de la délinquance. Si des manquements étaient relevés, il lui appartiendra de décider de la suite à leur donner.* »

En plus d'affirmer que c'est le DGPN qui décidera s'il doit s'autosancionner, l'IGPN nous a menacé : « *en mettant en cause, expressément, la probité du directeur général de la police nationale, (...) il me semble que vous vous engagez sur un terrain juridiquement périlleux, que ce soit sur le plan judiciaire ou administratif.* »

Au final, Monsieur le DGPN ne sera pas auditionné, mais ce sera notre secrétaire général qui le sera, dans [une audition digne de la police politique des pires régimes totalitaires](#), pour essayer de transformer un lanceur d'alerte en coupable par tous moyens, y compris illégaux (preuves falsifiées, intimidation, etc.)

« Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Jean de LA FONTAINE